LES OFFICIERS DE MARINE PROTESTANTS ET LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES (1669-1715)

PAR

MARIE-HELENE PELTIER

diplômée d'études approfondies diplômée de l'École du Louvre

INTRODUCTION

Le poids des marins protestants dans la marine de Louis XIV a toujours été controversé, et ce, dès le XVII° siècle, lorsque Vauban dénonçait la révocation de l'édit de Nantes comme un choix désastreux ayant fait perdre près de neuf mille gens de mer au royaume au profit des flottes étrangères. Si le départ des marins pouvait constituer un risque pour une marine encore jeune et pour un royaume où le métier de la mer a toujours manqué de bras, le risque était bien plus grand si les cadres de cette même marine s'opposaient aussi au pouvoir.

SOURCES

Le principal dépouillement a porté sur les dépêches de la marine, à savoir les sous-séries Marine B² et B³ des Archives nationales, pour repérer les officiers faisant abjuration, recevant des pensions, cassés pour un motif explicite de protestantisme, etc. D'autres noms se sont ajoutés au hasard des dépouillements de la collection Clairambault et des papiers de l'intendant de Rochefort Arnoul au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France, des placets concernant les biens des religionnaires fugitifs (série TT des Archives nationales), de la publication des registres des églises françaises du Refuge en Angleterre par la Huguenot Society of London, ou encore grâce à l'interrogation de la base de données constituée par l'Institut d'histoire moderne et contemporaine sur les réfugiés français passés à Francfort-sur-le-Main.

Toujours aux Archives nationales, l'inventaire de la sous-série Marine C¹, le registre C¹ 150, donnant la liste de tous les officiers de marine de 1488 à 1748.

et les dossiers personnels de la sous-série C² ont ensuite permis l'identification de ces hommes. Enfin des renseignements généalogiques sur les marins et leurs familles ont été recherchés dans les volumes du Cabinet des titres (Bibliothèque nationale de France), ainsi que ponctuellement dans des dépôts d'archives départementales, principalement en Charente-Maritime et dans les Pyrénées-Atlantiques.

PREMIÈRE PARTIE LES PROTESTANTS ET LA MER

CHAPITRE PREMIER

LA CONSTITUTION EMPIRIQUE DE LA MARINE : VERS UNE MARINE PROFESSIONNELLE, NOBLE ET CATHOLIQUE

Des marins d'expérience : début d'une évolution sous Colbert. – Lorsque Richelieu décide de doter le royaume d'une flotte de guerre permanente, il ne peut que s'appuyer sur les milieux maritimes déjà existants. Le cardinal recherche avant tout des hommes compétents. En revanche, sous Colbert se fait jour la volonté de discipliner et de hiérarchiser les équipages et leurs cadres.

L'implantation de Rochefort en pays protestant. — Or une grande partie des compétences nautiques sont aux mains des réformés, ce qui explique le choix fait par Colbert d'implanter dans la région de Rochefort, à côté de Brouage qui s'ensable, le grand port et l'arsenal dont il rêve pour la façade atlantique. Ce choix permet aussi de surveiller la vieille république protestante de La Rochelle.

Une marine professionnelle, noble et catholique. – Peu à peu, en effet, et plus encore sous Seignelay que sous Colbert, l'entrée dans la marine royale va être subordonnée à l'appartenance à la noblesse, grâce à la création des compagnies de gardes-marine, mais aussi à la religion catholique.

Colbert et Louvois. – A la même époque, cette politique est poursuivie par Louvois dans l'armée. Or des troupes d'infanterie servent à bord des vaisseaux, constituant parfois jusqu'au tiers des équipages. C'est donc tout le monde de la marine que l'on s'efforce à l'époque de Louis XIV de rendre catholique.

Les compagnies commerciales. – Enfin les compagnies commerciales où, là encore, les protestants étaient nombreux, ont fourni un certain nombre d'officiers à la marine royale.

CHAPITRE II

LE POIDS DES PROTESTANTS DANS LES MILIEUX MARITIMES

L'aventure outre-mer. - La communauté protestante est, depuis le XVI siècle, de toutes les entreprises coloniales, principalement vers les Antilles et l'Amérique du Sud. Cette attirance pour l'aventure maritime se retrouve chez les réfugiés qui

envisagent sous la direction d'Henri Duquesne une installation dans les îles Mascareignes.

Des milieux marchands. – Au-delà d'un certain goût du risque, cette facilité qu'ont les protestants à sillonner la mer s'explique par le poids de cette communauté dans les milieux du commerce, autour de citadelles comme Dieppe on La Rochelle. Les réformés possèdent donc l'expérience, les capitaux, les techniques de construction qui ne peuvent que bénéficier à la nouvelle flotte royale.

Les provinces protestantes. – Les foyers bien connus du protestantisme sont, par ordre décroissant, les ensembles Saintonge-Aunis-Angoumois, Vivarais-Cévennes-Languedoc, la Normandie et le Poitou.

L'origine géographique des officiers de marine protestants. — L'étude des origines géographiques des officiers confirme cette répartition. Près de quatre cents officiers ont été recensés: plus de la moitié viennent de l'Aunis-Saintonge, et notamment des deux foyers de La Tremblade et Marennes. Suivent le Poitou et la Normandie, puis le Languedoc et le Béarn. Au-delà de l'appartenance religieuse, ce sont naturellement des provinces du littoral qui donnent des marins. Les grades élevés atteints par ces hommes révèlent aussi que le pouvoir pouvait difficilement se passer d'eux.

DEUXIÈME PARTIE LE CATHOLICISME IMPOSÉ DANS LA MARINE

CHAPITRE PREMIER

L'OFFENSIVE LÉGISLATIVE

Les métiers interdits. – La campagne discriminatoire qui touche les marins protestants et leurs officiers n'est qu'un aspect de l'application rigoureuse de l'édit de Nantes. Les religionnaires sont en effet progressivement écartés d'un certain nombre de professions.

L'offensive dans la marine. – Dans la marine, l'offensive lancée dès les années 1670 rend de plus en plus difficile la vie des marins qui s'obstineraient dans la mauvaise religion: la récitation des prières protestantes à bord des vaisseaux de guerre et marchands est restreinte avant d'être entièrement interdite, et les réformés sont écartés des délibérations des conseils de guerre où l'on pourrait les accuser de partialité. Enfin les officiers religionnaires sont progressivement sommés de se convertir sous peine de cassation immédiate, ce qui ne manque pas de se produire à partir de 1680-1681, d'abord chez les officiers de plume puis chez les officiers d'épée, à commencer par les moins gradés et les moins nécessaires.

Des protestants fidèles à leur roi. – Pourtant, depuis les dernières guerres de Religion, et plus particulièrement le siège de La Rochelle de 1628, la minorité protestante a toujours proclamé sa fidélité au souverain et l'a même prouvée lors des soulèvements de la Ligue.

Le poids de la politique européeune. — Les autorités ont d'ailleurs su jouer avec cette minorité religieuse tout au long du XVII siècle dans leurs rapports avec les autres puissances protestantes européennes : Ruvigny, Duquesne ou Gabaret sont sollicités pour faciliter des négociations ou acheter des navires à l'étranger. De plus le contexte de guerre quasi permanente sous le règne de Louis XIV a bien souvent amené le roi à composer et à modérer sa politique antiprotestante.

CHAPITRE II

LES ACTEURS

Le secrétaire d'État de la Marine. — Mêlant sous leur autorité la responsabilité de la marine, des provinces côtières mais aussi des affaires de la religion, les deux dynasties des Colbert et des Phélypeaux ont fait preuve d'un fort sentiment antiprotestant conforme à leur temps, avec des nuances, toutefois, selon leur sensibilité propre. Colbert s'est toujours montré soucieux de respecter les impératifs du commerce, quitte à se montrer plus souple sur la religion et à s'accorder du temps pour convertir le royaume. Seignelay, l'élève des Jésuites, a brusqué les événements, d'autant plus qu'il devait faire appliquer la révocation de l'édit de Nantes décidée en septembre 1685. Les deux Phélypeaux sont ensuite revenus à plus de tolérance, ne faisant preuve d'intransigeance que sur quelques affaires, pour l'exemple.

Les représentants permanents en province. - L'intendant de marine, l'intendant de province et les commandants des compagnies de gardes-marine ont servi de courroie de transmission : sur le terrain il leur revenait de distribuer blâmes et félicitations, d'informer Versailles des nouveaux convertis qui méritaient de rejoindre les rangs de la marine royale. La succession, an poste de Rochefort, d'hommes aux personnalités aussi différentes que Demuin, Arnoul. Bégon et Beauharnais, confère à la politique menée dans ce port un cachet particulier. L'intendant travaille en étroite collaboration avec l'évêque, qui est seul à pouvoir recevoir les abjurations et qui est chargé, au-delà de la surveillance d'un clergé qui se montre rarement, du moins à Rochefort, à la hauteur des espérances placées en lui, de dresser la liste des nonveaux convertis pensionnés. Mais la principale nouveauté du règne de Louis XIV, et la seule tentative originale d'aborder la question protestante dans la marine, est sans conteste la mise en place systématique d'aumôniers dans tous les ports. L'entreprise se solde pourtant par un échec : les difficultés financières rencontrées par les séminaires chargés de les former n'expliquent pas tout : cette carrière dangereuse et peu brillante n'a jamais attiré des ecclésiastiques de valeur.

Les représentants extraordinaires. – Une autre opération, cette fois-ci ponctuelle, a été menée spécifiquement pour convertir les officiers de marine protestants. Dans les trois ports de Brest. Rochefort et Toulon, se sont succédé eu 1680 et 1681 respectivement une mission jésuite menée par Γévêque de Léon, les conférences d'un pasteur repenti et les entretiens d'un docteur en Sorbonne spécialement envoyé de Paris, sans grand succès.

Des « convertisseurs » à tous les niveaux. – Enfin, des hommes et des femmes se sont personnellement impliqués dans le ralliement des réformés : madame de Maintenon, en raison de ses attaches familiales avec un clan poitevin et saintongeais

d'officiers de marine comprenant les familles Valois de Villette-Mursay, Sainte-Hermine et Caumont, mais aussi François d'Usson de Bonrepaus, que sa qualité d'ancien religionnaire et ses responsabilités de vérificateur des classes sur le littoral puis d'intendant général de la marine rendaient particulièrement à même de comprendre le problème des protestants dans la marine.

CHAPITRE III

L'ACADÉMIE D'INDRET

L'absence d'archives rend difficile l'étude de l'académie d'Indret : on ne dispose que de la liste des élèves, au nombre de quarante, avec quelques indications qui permettent d'esquisser le profil des jeunes protestants recrutés dans les provinces et destinés quelque temps après à rejoindre les compagnies de gardes-marine. Cette institution à la durée de vie limitée (1681 à 1688), installée au large de Nantes, était pourtant la première académie navale dont se dotait la France.

CHAPITRE IV

UN POIDS FINANCIER

Des pensions. – Pour attirer les officiers, et plus généralement tous les protestants, le pouvoir a fait un important effort financier. Dans la marine, les pensions distribuées ont été rares, moins d'une trentaine, et modulées en fonction du grade du bénéficiaire, selon des modalités proches de celles de l'armée de terre. L'attrait ne pouvait qu'être grand pour des hommes appartenant, certes, à un corps sans vénalité, mais dont les appointements arrivaient souvent avec retard. Des pensions ont également été accordées à leurs familles, principalement aux épouses.

L'augmentation de solde. – Corollaire d'un avancement, l'augmentation de solde est un autre moyen pour récompenser les nouveaux convertis, qu'il s'agisse d'un avancement pur et simple ou d'un rétablissement au grade antérieur à une cassation. A aucun moment pension et avancement n'ont été accordés conjointement. Quant à l'ordre de Saint-Louis, il est demeuré réservé aux officiers méritants, blessés au service du roi, et n'a jamais été utilisé pour favoriser des conversions.

La concession des biens des religionnaires fugitifs. – Enfiu, les officiers ont généralement bénéficié de la jouissance des biens de leurs parents fugitifs, le roi ayant fait preuve en ce domaine d'une grande équité.

Les séminaires de la marine. — La généralisation des aumôniers à bord des navires a entraîné pour les séminaires de la marine de lourdes dépenses, auxquelles Louis XIV n°a pas pu faire face, malgré quelques tentatives pour unir des bénéfices aux différents établissements de manière à rémunérer les ecclésiastiques.

Autres dépenses. – A cela il faut encore ajouter les frais de la garde-côte, alternativement rétablie et supprimée lorsque le pouvoir en jugeait le service trop

onéreux, les frais de retour de l'étranger de quelques fugitifs et l'entretien des « opiniâtres » dans leurs prisons.

Au total donc, les dépenses engagées ont été énormes, et le pouvoir a de plus en plus peiné à y faire face, au fur et à mesure que le règne avançait.

TROISIÈME PARTIE CONVERTIS, OPINIATRES, EXILÉS

CHAPITRE PREMIER

UN PROTESTANT TOLÉRÉ : LE LIEUTENANT GÉNÉRAL ABRAHAM DUQUESNE

Marin formé sur les navires de son père armateur à Rouen, entré dans la marine royale du temps de Richelieu. Duquesne oscille sans cesse entre deux carrières au gré de la faveur et de la disgrâce. Rendu intouchable après la victoire remportée sur l'amiral hollandais Ruyter lors des combats de 1676 au large de la Sicile, il est dans la situation privilégiée de pouvoir opposer une farouche résistance à toutes les tentatives qui se succéderont pour l'amener à abjurer. Cette tolérance du pouvoir ne s'applique pas cependant au clan familial qui s'est constitué dans la marine : celui-ci éclate entre convertis et exilés avant même la mort du lieutenant général, survenue en 1688.

CHAPITRE II

DES CONVERSIONS MASSIVES...

Une distribution de brevets de garde-marine. — En même temps que s'effacent les vieux marins d'expérience de la marine de Richelieu et de Beaufort, plus d'une centaine de brevets de garde-marine ont été distribués tout au long du règne à des jeunes gens proposés par les évêques et les intendants. Les refusés à ces places sont peu nombreux. Elles ne représentent pourtant que 2 % du recrutement total des gardes.

Les officiers déjà en poste. – Quant aux officiers déjà en poste, une vingtaine sont avancés dans l'année de leur conversion, une quinzaine rétablis.

La conversion des familles. – Au-delà de l'officier, c'est toute la famille que Versailles entend convertir, quitte à en rendre le marin responsable. La présence de pasteurs n'a, semble-t-il, pas influé sur les abjurations.

Anciens protestants, chevaliers de Malte et officiers des galères. – Il y eut paradoxalement des protestants dans la flotte des galères autres que ceux condamnés à y ramer. Certes, ils ne furent que trois, dont le frère de Bonrepaus qui fit une conversion exemplaire. Dans l'ordre de Malte, dont on pourrait attendre une plus grande sévérité sur le fait de la religion, on retrouve également des fils et petits-fils de nouveaux convertis.

CHAPITRE III

... MAIS DES NOUVEAUX CONVERTIS SURVEILLES

Des conversions de pure forme. – Il n'est guère aisé d'évaluer les conversions de façade, pour conserver son emploi, en l'absence d'archives familiales. Mais le pouvoir ne s'y est pas trompé. Quelques indices peuvent révéler le mauvais catholique: un rappel à l'ordre des autorités, un mariage avec une ancienne religionnaire, quoique en ce domaine il faille faire la part des vieilles solidarités familiales, une formule d'abjuration réservée, une fréquentation plus que rare des sacrements.

Les protestants aux colonies. – Pourtant cinq officiers nouveaux convertis ont été désignés pour occuper des postes de gouverneurs aux colonies, malgré les risques accrus de fuite. Sans doute le pouvoir espérait-il de ces nominations le ralliement des populations antillaises qui comptaient nombre de réformés. Mais les femmes des gouverneurs, elles-mêmes anciennes protestantes, n'étaient guère les bienveuues. Les colonies les plus concernées sont les lles, le Canada plutôt catholique n'accueillant que deux anciens protestants sur une dizaine autorisés à faire carrière outre-mer.

CHAPITRE IV

DES OPINIATRES

Sont dits « opiniâtres » ceux qui résistent à toute entreprise de conversion, même à la prison, ou qui se rétractent au moment de leur mort ; dans les faits, cependant. Versailles a cédé en expulsant après huit années de captivité un homme comme Dobré de Robigny, ou en fermant les yeux sur le scandale des quelques relaps, puis en refusant de faire instruire les procès aux cadavres qui auraient dû en résulter.

Les difficultés viennent non tant des officiers de marine que des femmes de leur parenté à qui revient l'éducation des enfants, et dont bon nombre se retrouvent enfermées dans les couvents de nouvelles converties.

CHAPITRE V

EXIL DÉFINITIF ET EXIL TEMPORAIRE

Les pays d'accueil. – Rares sont les officiers à avoir opté pour l'exil, et ceux qui l'ont fait se sont massivement tournés vers les Pays-Bas et l'Angleterre bientôt réunis après la prise de pouvoir de Guillaume d'Orange en 1688. Mais un doute subsiste pour une quarantaine d'officiers, qui s'intitulent eux-mêmes officiers de marine dans une requête adressée aux États de Hollande mais n'apparaissent pas dans les listes de Laffilard. A côté, la Suisse n'accueille que deux officiers, tout comme l'électorat de Brandebourg.

Le service étranger. – Encore plus rarcs ont été les officiers qui se sont engagés dans les rangs des marines étrangères, si l'on fait abstraction des exilés qui n'ont découvert le monde de la mer qu'après leur départ de France; en revauche, les matelots retrouvaient plus facilement de l'emploi.

Une politique concertée ? – Faut-il y voir une politique concertée de la part des pays d'accueil ? En fait il s'agit plutôt (comme dans la pratique du « colbertisme ») de démunir l'ennemi de ses marins sans perdre les siens propres. Au cours de ces années, une seule tentative réelle d'appel à la trahison a visé les officiers de marine.

Les retours au pays. — Quelques-uns parmi les exilés ont cependant préféré prendre ou reprendre du service dans la marine de Louis XIV. Des hommes comme Bonrepaus se sont dépensés pour faire revenir nombre de marins qui, après avoir été assistés à l'étranger quelque temps, aspiraient à retrouver leur pays.

CHAPITRE VI

L'OFFICIER : UN EXEMPLE POUR LA POPULATION CÔTIÈRE ET LES ÉQUIPAGES

Dans les paroisses. — Comme le déclare en 1694 Louis de Pontchartrain à l'intendant Bégon, « l'exemple de ces sortes de gens est de conséquence pour la conservation des simples matelots ». L'installation dans les paroisses côtières d'officiers de marine convertis chargés de surveiller leurs anciens coreligionnaires n'a été organisée que pendant une période limitée, l'année 1687, et sur le territoire restreint du département maritime de Rochefort où se concentrait l'essentiel des mauvais catholiques. L'expérience se solda néanmoins par un échec.

La garde des côtes. – Face à l'ampleur des départs les autorités ont été également amenées à conficr aux convertis, avec plus de prudence toutefois, en leur adjoignant des officiers catholiques, la responsabilité de la garde des côtes pour éviter les nombreuses évasions ; là encore les succès sont inégaux.

A bord des caisseaux. – Les exemples sont rares pour vérifier si les capitaines, seuls maîtres à bord, montraient l'exemple à des équipages tout aussi récalcitrants et si les officiers n'ont pas profité outre mesure de la possibilité qu'ils avaient d'emmener vers l'exil des coreligionnaires.

CONCLUSION

Moins que les marins, population largement mobile, les officiers de marine ont donc à une très forte majorité opté pour la conversion, sinon sincère, tout au moins de façade. Il n'y a pas eu de parti huguenot dangereux dans la marine, mais les réformés ont su pérenniser leur place en entrant massivement, avec l'accord du souverain et au prix de l'abjuration, dans les rangs de la nouvelle flotte française. L'unité était donc reconstituée mais, à bien y regarder, le nombre d'officiers d'origine huguenote avant et après la Révocation est resté sensiblement le même.

ANNEXES

Fiches personnelles des officiers de marine protestants : chaque fiche se divise en deux parties, la première consacrée à l'état civil de l'officier (nom de terre, dates de naissance et de mort, région d'origine, noms des parents et de l'épouse), la deuxième rendant compte de sa carrière et des répercussions de la religion sur celle-ci (date de conversion ou d'exil, grade avant et après que ce choix eut été fait, pension éventuelle) ; quand la famille était suffisamment connue, la fiche est accompagnée d'un arbre généalogique. — Officiers réfugiés signataires d'une requête aux États-Généraux des Pays-Bas (1688). — Liste d'officiers de marine dont l'appartenance à la religion réformée est douteuse.